

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PASSAGE EN VIGILANCE JAUNE POUR LES INCENDIES DE FORET

Mont-de-Marsan, le 1^{er} 2021

À compter de lundi 1^{er} mars et jusqu'au 30 septembre, l'ensemble du département des Landes est classé en **niveau 2 (jaune)** de vigilance incendies de forêt sur une échelle de 5.

Ce niveau implique qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes :

- d'utiliser du feu à l'air libre
- de fumer et de jeter des allumettes, mégots ou débris incandescents
- de procéder, pour les propriétaires forestiers, à des incinérations forestières sauf **autorisation préalable** auprès du maire de votre commune
- de tirer des feux d'artifice sans autorisation du maire

RAPPEL : le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année sur l'ensemble du département pour vous débarrasser de ceux-ci, rendez-vous dans la déchetterie la plus proche.

Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr